

**DÉCRET N°2011/238 DU 09 AOÛT 2011 PORTANT RATIFICATION DE
L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE ENTRE LA
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN ET L'UNION EUROPÉENNE SUR
L'APPLICATION DES RÉGLEMENTATIONS FORESTIÈRES, LA
GOUVERNANCE ET LES ÉCHANGES COMMERCIAUX DES BOIS ET
DES PRODUITS DÉRIVÉS
VERS L'UNION EUROPÉENNE (APV/FLEGT), SIGNÉ À BRUXELLES
EN BELGIQUE, LE 06 OCTOBRE 2010**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2011/014 du 15 juillet 2011 autorisant le Président de la République à ratifier
l'Accord de

partenariat volontaire entre la République du Cameroun et l'Union Européenne sur
l'application

des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et
des

produits dérivés vers l'Union Européenne (APV/FLEGT), signé à Bruxelles en Belgique, le 06
octobre 2010;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} :

Est ratifié, l'Accord de partenariat volontaire entre la République du Cameroun et l'Union
Européenne

sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges
commerciaux des bois

et des produits dérivés vers l'Union Européenne (APV/FLEGT), signé à Bruxelles en Belgique,
le 06 octobre 2010.

Article 2 :

Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au
Journal Officiel

en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 09 Août 201